



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-SE-06

Mesure et optimisation des consommations de carburant pour une unité de transport fluvial

1.Secteur d'application

Transport de marchandises par voie fluviale.

2.Dénomination

Acquisition pour un automoteur ou un pousseur neuf ou existant :

- soit d'un économètre ou d'un débitmètre ;
- soit d'un économètre ou d'un débitmètre, et d'un ensemble d'équipements de navigation composé d'un loch, d'un anémomètre, d'un GPS, d'un compte-tours, d'un sondeur.

3.Conditions pour la délivrance de certificats

Le demandeur fournit à l'administration les éléments suivants :

- une copie de la facture d'achat et d'installation du ou des matériels éligibles à la présente opération standardisée ;
- un relevé de trafic (pour les pousseurs, il s'agit de prendre en compte le trafic des barges poussées) à réaliser avant le dépôt de la demande de certificats d'économies d'énergie, faisant apparaître les t.km (tonnes - kilomètres) fluviales réalisées sur six mois consécutifs par l'unité de transport fluvial ayant été équipée : le relevé doit être certifié conforme par Voies navigables de France et les t.km doivent être réalisées sur le territoire français dans un délai inférieur à un an après la réalisation de l'opération ;
- une copie de tout titre de navigation permettant de justifier de l'immatriculation de l'unité de transport fluvial et de sa capacité de chargement ou de sa puissance.

L'automoteur ou le pousseur est identifié sur les différents documents fournis.

4.Durée de vie conventionnelle

5 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

$$C \times Y \times TK$$

C : consommation énergétique par tonne – kilomètre, par type d'unité de transport fluvial et par bassin de navigation multipliée par le coefficient d'actualisation, en kWh cumac / t.km.

C (kWh cumac / t.km)	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin / Moselle	Interbassin	
Automoteur *	< 400 t	0,80	0,91	0,81	0,95	0,75
	400 – 650 t	0,74	0,80	0,74	0,94	0,74
	651 – 1000 t	0,65	0,69	0,68	0,83	0,66
	1001 – 1500 t	0,36	0,38	0,63	0,73	0,62
	> 1500 t	0,32	0,36	0,58	0,63	0,51
Pousseur	295 - 590 kW	0,45	0,52	0,46	ND	0,46
	591 - 880 kW	0,40	0,48	0,39	ND	0,42
	> 880 kW	0,28	0,32	0,33	0,46	0,37

* : Capacité de chargement du bateau (tonnage maximal)

Y : gain dû à l'équipement = **0,05** pour l'installation d'un débitmètre ou d'un économètre, = **0,07** pour l'installation d'un débitmètre ou d'un économètre, et d'un ensemble d'équipements de navigation composé d'un loch, d'un anémomètre, d'un GPS, d'un compte-tours, d'un sondeur.

TK : t.km relevées sur une période de 6 mois à compter de l'installation du matériel x 2

On considère que le trafic réalisé par l'unité de transport fluvial sur six mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des équipements.